



MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT
DES RESSOURCES PRIMAIRES,
DES AFFAIRES FONCIÈRES
ET DE LA VALORISATION
DU DOMAINE

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

Programme de développement de la cocoteraie
Formulaire de demande d'aide - rouleaux d'aluminium, engrais complet et sulfate de fer

Je soussigné(e), Mr, Mme, Mlle,
né(e) le à
demeurant à commune de Tel :
représentant l'association/coopérative.....
certifie avoir produit kg de coprah l'année dernière ou exploiter une cocoteraie deha et
sollicite du SDR la cession des éléments suivants et leur transport au quai de l'île de résidence :

nombre	objet	prix unitaire F CFP	prix total F CFP
	rouleau(x) d'aluminium de 100 m pour le baguage des cocotiers	12 000	
	sac(s) de 25 kg d'engrais complet (12-12-17)	1 000	
	sac(s) de 25 kg de sulfate de fer	600	
		total	

J'atteste par la présente que les renseignements joints sont exacts et m'engage sans restriction à :

- 1- m'acquitter du paiement égal à :F CFP.
- 2- mener à bien le baguage des cocotiers et la fertilisation conformément aux recommandations techniques du SDR.
- 3- maintenir pendant une période minimum de cinq (5) ans la cocoteraie concernée en bon état d'entretien.

La liste des pièces à fournir figure au verso. Aucun dossier incomplet ne sera accepté.

Fait à, le
Signature
Porter la mention "Lu et Approuvé"

Réservé aux agents du SDR

par (Nom, Prénom agent) le.....
Avis du chef de secteur.....

Pour tout renseignement contacter le secteur agricole vous concernant :
IDV Tel : 40 57 42 02 - ILSV Tel : 40 60 21 00 – Australes Tel : 40 95 03 25
Tuamotu-Gambier Tel : 40 42 35 11 – Marquises Tel : 40 92 07 20

Le demandeur doit fournir les pièces suivantes :
(l'agent instructeur du SDR coche la case quand la pièce est fournie)

1- Pièces nécessaires à toute demande :

- formulaire de demande dûment renseigné
- copie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, livret de famille ou acte de naissance)
- copie de la carte professionnelle d'agriculteur (délivrée par la CAPL) en cours de validité
 - carte du président ou du mandataire si la demande est faite par un groupement agricole

2.a - pour une association :

- copie des statuts
- copie du récépissé de déclaration d'association (haut-commissariat/DRCL)
- copie de la publication au Journal Officiel de la déclaration de création d'association
- copie du procès-verbal de constitution
- copie du dernier procès-verbal d'assemblée générale
- copie de la constitution du dernier bureau

2.b - pour une coopérative :

- copie de la publication au Journal Officiel des statuts
- copie du dernier procès-verbal du conseil d'administration

2.c - pour un groupement d'intérêt économique :

- copie du contrat de groupement (statut) publié au Journal Officiel
- copie au registre du commerce et des sociétés (kbis)

Des éléments d'information complémentaires de nature à permettre au SDR de se prononcer en connaissance pourront être exigés au demandeur.

Si la demande peut être satisfaite, le SDR remettra un arrêté de cession au bénéficiaire, puis un état de cession précisant les modalités de paiement et de livraison du matériel.